



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

CITOYENS ET JUSTICE

351 Boulevard du Président Wilson
CS 31679
33073 BORDEAUX CEDEX

Enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 331 942 482 00042 auprès de la Préfecture de la Gironde.

Représentée par M. Thierry LEBÉHOT, Président

Ci-après dénommée CITOYENS et JUSTICE,

Et

Le Secours Catholique-Caritas France

106 rue du Bac
75341 Paris Cedex 07

Ci-après dénommé Secours catholique.

Représenté par Véronique Fayet, Présidente

Présentation

Citoyens et Justice, Fédération des associations socio-judiciaires, regroupe des associations qui mettent en œuvre des mesures pré et post sententielles, des alternatives aux poursuites et à l'incarcération. Créé en 1982, le Comité national de Liaison des associations socio-éducatives intervenant dans le champ judiciaire est devenu Citoyens et Justice en 2001.

Nées il y a une trentaine d'années de quelques initiatives pionnières autour du contrôle judiciaire, ces associations ont progressivement étendu leurs compétences à tout un ensemble de mesures. Ces interventions concernent aujourd'hui les mesures d'investigation sociale (l'enquête sociale rapide, la permanence d'orientation pénale, l'enquête de personnalité, l'enquête JAP...), les mesures de pacification des conflits (la médiation pénale, le classement sous condition, les mesures d'accompagnement (le contrôle judiciaire socio-éducatif, les aménagements de peine, la réparation pénale des mineurs, l'administration ad hoc, les stages de citoyenneté et les stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants...).

La Fédération compte aujourd'hui plus de 150 associations réparties sur l'ensemble du territoire, (y

compris dans les DOM-TOM) qui interviennent auprès d'environ 150 Tribunaux de Grande Instance.

La Fédération joue un rôle de tête de réseau et d'interface entre ses partenaires institutionnels, les instances représentatives de la vie associative et les associations adhérentes auprès desquelles elle assure une information et à qui elle propose un large panel de formations.

Elle est l'un des interlocuteurs privilégiés du Ministère de la Justice pour la réalisation de sa politique au plan national et sa déclinaison au plan local en matière de mesures pré et post sententielles et d'alternatives aux poursuites et à l'incarcération. A cet effet, le Ministère de la Justice conclut avec Citoyens et Justice une convention pluriannuelle.

La Fédération a pour objectifs :

- de promouvoir le développement des alternatives aux poursuites et à la détention,
- de contribuer à la prévention de la délinquance et de la récidive,
- de participer à l'éducation, l'accompagnement, l'insertion ou la réinsertion,
- de favoriser l'individualisation de la réponse judiciaire tant au civil qu'au pénal pour les mis en cause et les victimes,
- de contribuer au développement de toute forme de résolution des conflits,
- d'initier toute mesure répondant à l'évolution du contexte socio-judiciaire.

Au niveau européen Citoyens et Justice est membre du Forum Européen de la Justice Restaurative, est intervenue comme expert français dans le programme AGIS III – « Going South », et a été retenue par la Commission Européenne, dans le cadre du programme Criminal Justice pour piloter une expérimentation transnationale de Justice Restaurative dans le cadre post sententiel.

Présentation du Secours catholique – Direction France-Europe, actions et plaidoyer – Pôle « Lutte contre l'exclusion » - Département Prison Justice

L'association Secours Catholique créée en 1946, reconnue d'utilité publique en 1962, agréée éducation populaire en 2005, a pour but « d'apporter partout où le besoin s'en fera sentir à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelques que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires » (article 1 des statuts).

Le Secours Catholique fait de la lutte contre l'exclusion et la précarité l'axe central de son action. Il est particulièrement attentif à la situation des personnes détenues les plus démunies ainsi qu'à celle de leurs familles. Il a le souci d'accompagner les personnes en difficultés dans le cadre de projets individuels et collectifs en vue de leur réinsertion. Il s'attache à la prise en compte de leur parole et au respect de leur dignité. En tant que généraliste, il intervient dans une multitude de domaines en application du principe pédagogique d'appréciation globale des situations. A cet égard, la possibilité de rencontre individuelle en détention pourra être reconnue aux bénévoles habilités.

Dans la perspective d'une médiation et d'un relais entre les personnes placées sous main de justice et la société civile, il entend mobiliser non seulement les bénévoles « prison » mais aussi tous ceux qui pourraient contribuer à la réinsertion sur le territoire concerné : en 60 ans de présence auprès des personnes placées sous main de justice, s'est créé un réseau national de solidarité qui unit les bénévoles de toutes les délégations. Chaque membre du réseau est ainsi appelé à témoigner de son action, en vue de sensibiliser l'opinion publique et de changer le regard sur les ppsmj dans une logique d'apaisement et de médiation, afin de contribuer à un meilleur vivre ensemble.

Au niveau des régions pénitentiaires, les responsables des équipes prison mutualisent leurs pratiques, échangent sur l'évolution concrète du contexte carcéral et en milieu ouvert et affinent leurs partenariats.

Au niveau national le département prison-justice contribue à l'animation et à la formation du réseau et à l'impulsion des actions, en lien avec les autres départements de la direction France-Europe. Au sein de collectifs nationaux ou en son nom propre il entreprend des actions de plaidoyer dans l'intérêt des personnes sous main de justice les plus exclues. Opposé au « tout carcéral », il est attaché au développement des alternatives à la prison et aux aménagements de peine et encourage le réseau à accueillir des ppsmj au sein de ses activités.

A ces 3 niveaux des conventions sont passées avec l'administration pénitentiaire en vue de garantir une cohérence des actions et une sécurisation des relations. A de rares exceptions, ces conventions ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions, préservant ainsi une liberté de parole du secours catholique, dans le respect des missions des services publics.

Au sein des réseaux Caritas Europa et de Caritas Internationalis, le Secours Catholique partage avec ses partenaires, projets et expériences en matière de Justice, élargissant ainsi le cadre de ses pratiques, de ses analyses et de son plaidoyer.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les associations signataires de cette convention après avoir échangé sur leurs interventions respectives, ont constaté une complémentarité ainsi qu'une volonté commune. Elles ont décidé de s'engager dans une logique partenariale afin de réfléchir et de construire en commun des réponses adaptées à la complexité des problématiques rencontrées par les Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ). La complémentarité de leurs interventions situées dans l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert et des personnes en sortie de détention nécessite de partager leurs compétences en vue d'enrichir la qualité de leur expertise et leurs pratiques. Conscientes de la diversité des réponses au niveau local, elles s'engagent à travailler sur des actions et des projets inscrits dans le cadre d'une réponse globale et spécialisée permettant d'éviter la rupture dans les parcours d'accompagnement et de favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes concernées par leurs actions respectives. La déclinaison du partenariat mis en œuvre se fera conformément et en respectant les statuts des deux organisations.

Les objectifs généraux du partenariat

- Favoriser l'insertion et la réinsertion des personnes placées sous main de justice ou sortant de détention en consolidant notamment le lien « dedans » / « dehors »

Les objectifs opérationnels

- Mener au niveau national des actions communes pour contribuer dans le cadre des politiques publiques à une meilleure prise en compte des PPSMJ,
- Mettre en commun leurs expertises et leurs compétences afin de contribuer au développement de projets spécifiques concernant les alternatives à la détention, les aménagements de peine, la préparation à la sortie et/ou l'accompagnement de personnes sortant de détention,
- Inciter les adhérents et membres des espaces régionaux ou délégations à conduire des actions complémentaires en faveur des personnes placées sous main de justice ou sortant de prison.

Le contenu du partenariat

- Promouvoir à tous les niveaux de leur organisation les rapprochements et le travail en réseau entre les associations socio-judiciaires et les équipes du Secours catholique,
- Développer des partenariats locaux entre les associations socio-judiciaires et les espaces régionaux et délégations du Secours catholique,
- Organiser en commun, des rencontres auprès des pouvoirs publics sur toute question utile à la déclinaison des actions menées en partenariat,
- Contribuer ensemble à des actions de sensibilisation auprès de l'opinion publique,
- Expérimenter de nouveaux dispositifs d'accompagnement à destination des personnes placées sous main de justice ou sortant de détention,
- Partager une offre de formation dédiée en direction de leurs adhérents et espaces régionaux et délégations.

Le rapprochement entre les deux réseaux devrait avoir pour conséquence d'optimiser l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, de renforcer la préparation à la sortie des personnes détenues et de consolider l'accompagnement dispensé en faveur des personnes en aménagement de peine ou sortie de détention et leurs familles.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre de la présente convention

Les actions engagées dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une note d'orientation qui précisera les problématiques, les différents axes de travail ainsi que leurs calendriers. Chaque note devra faire l'objet d'un accord écrit et sera signée conjointement des représentants des deux organisations signataires.

Article 3 – Diffusion et publicité

Les signataires s'engagent à promouvoir auprès de l'ensemble des pouvoirs publics et de leurs partenaires les objectifs et le contenu de cette convention

Toute diffusion d'information (écrite ou orale) ou action de communication relative aux actions menées conjointement par Citoyens et Justice et le Secours catholique dans le cadre de la présente convention portera la mention conjointe des noms et des logos des deux partenaires, après accord écrit exprès et préalable de chaque partenaire.

A cet effet, ces derniers s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification concernant leur dénomination, sigle et/ou logo.

L'édition de tout document, ainsi que l'organisation de toute exposition ou événement qui mentionne des actions communes menées dans le cadre de cette convention, obligent les parties à faire figurer les logos des deux partenaires. En cas de diffusion de produits issus de ces actions, les deux associations signataires du présent accord établissent en commun et au préalable, un protocole de diffusion.

Chacune des parties conserve ses droits de propriété intellectuelle sur tous les documents, fichiers, données ou autres qui lui sont propres et qu'elle met à la disposition de l'autre partie. Les deux parties s'engagent, le cas échéant, à faire mentionner sur ces documents les noms et/ou logo de l'organisme propriétaire de ces éléments quel que soit le support de leur diffusion, après accord écrit exprès et préalable de chaque partenaire.

Article 4 – Application et durée

La présente convention, applicable à compter de sa signature, est conclue pour une durée de un an. Cette convention sera renouvelable après la réalisation d'un bilan annuel effectué par les signataires de cette présente convention.

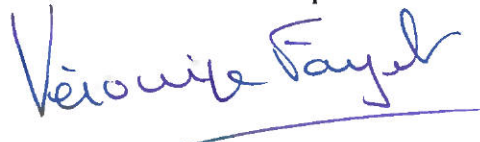
Fait à Paris, le

Le Président de Citoyens et Justice



M. Thierry LEBÉHOT

La Présidente du Secours Catholique



Mme Véronique FAYET